



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DE LA MARTINIQUE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE  
SERVICE RISQUES ÉNERGIE CLIMAT  
POLE RISQUES NATURELS

Arrêté préfectoral relatif à l'addendum 2018 modifiant l'arrêté n°2012-072-0001 du 12 mars 2012 arrêtant l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin Martinique

### LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

**VU** la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.213-7, L.566-1 et suivants, R.213-16, R.566-1 et suivants,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.566-3, L.566-11, L.566-12, et L.213-7, et R.566-1, R.566-2, R.566-3 et R.213-16 relatifs à l'évaluation préliminaire des risques d'inondation,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** l'arrêté n°2012-072-0001 du 12 mars 2012 relatif à l'Évaluation Préliminaire des Risques d'Inondation du bassin Martinique produite en 2011,

**VU** la note technique du 1<sup>er</sup> février 2017 relative à la mise en œuvre du 2<sup>e</sup> cycle de la directive inondation,

**VU** que le Préfet de la Martinique assure les fonctions de Préfet coordonnateur de bassin,

**VU** l'avis de l'Office de l'Eau de Martinique rendu le 09/11/18,

**VU** le décret du 29 juin 2017 portant nomination du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique - M. Franck ROBINE,

**VU** le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Martinique - M. Antoine POUSSIER,

**VU** l'arrêté préfectoral n°R02-2018-11-27-001 du 27 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique - Administration Générale,

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique;

## **ARRÊTE**

**Article 1er :** L'arrêté n°2012-072-0001 du 12 mars 2012 validant l'EPRI de Martinique est modifié ainsi qu'il suit.

**Article 2 :** L'évaluation préliminaire des risques d'inondation en Martinique rédigée en 2011 et prise par arrêté préfectoral n°2012-072-0001 du 12 mars 2012 est complétée par l'addendum 2018 annexé au présent arrêté.

Ces deux documents sont consultables sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Martinique [www.martinique.developpement-durable.gouv.fr](http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr). Ils sont également tenus à disposition du public au siège de la DEAL, route de la pointe de Jaham, 97274 SCHOELCHER.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du territoire de la Martinique.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de Martinique et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Martinique, délégué de bassin Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fort-de-France, le **19 DEC. 2018**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Martinique

Antoine POUSSIER

**AP : R02-2018-12-19-012**